

**MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI
LE 11 JUIN 2014**

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le onzième jour de juin deux mille quatorze, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Michel Fecteau, Saint-Jean-sur-Richelieu, et les conseillers régionaux suivants:

M. Roland-Luc Béliveau, Lacolle, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Andrée Clouâtre, Henryville, M. Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Jacques Landry, Venise-en-Québec, M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre, M. Denis Rolland, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Mme Renée Rouleau, Saint-Georges-de-Clarenceville, M. Réal Ryan, Noyan, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, M. Mario Van Rossum, Sainte-Brigide-d'Iberville et conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9), Mme Christiane Marcoux, conseillère municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Michel Fecteau.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

13584-14 Sur proposition du conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau, appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout des règlements 318-2014 et 319-2014 au point 1.1.1 B);
- 2.- Ajout du point 2.2 - Entérinement et autorisation à signer l'entente entre l'École nationale des pompiers du Québec et la MRC du Haut-Richelieu concernant la formation (document 17);
- 3.- Ajout du point 3.4 - Coupure de subvention du gouvernement du Québec pour le financement du CLD (document 18);
- 4.- Ajout du document 4A au point 4.1.1;
- 5.- Ajout du point 4.2.2 - Plan de gestion des matières résiduelles : Adoption du tableau de reddition de compte (document 19);
- 6.- Ajout au point 5.5 - (Huard Excavation inc. 20 849,00\$) (document 10);
- 7.- Modification du point 5.6 - Cours d'eau Faddentown, branche 2 - Municipalité de Noyan : Autorisation aux travaux, octroi de contrat et autorisation aux signatures (Les Entreprises Réal Carreau inc. 39 106,50\$) (document 11);
- 8.- Ajout du point 5.12 - Ruisseau Barré, branche 9 - Mont-Saint-Grégoire : Autorisation à faire procéder aux démarches nécessaires relatives au nettoyage et nomination;
- 9.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

PV2014-06-11

Adoption du procès-verbal

13585-14 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Denis Rolland,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 14 mai 2014 dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE

1.0 URBANISME

1.1 Schéma d'aménagement et de développement

1.1.1 Avis techniques

A) Municipalité de Lacolle

A.1 Règlement 2008-0085-31

13586-14 Sur proposition du conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2008-0085-31 de la municipalité de Lacolle, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.1 Règlement 2008-0085-33

13587-14 Sur proposition du conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2008-0085-33 de la municipalité de Lacolle, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B) Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

B.1 Règlement 318-2014

PV2014-06-11

13588-14 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 318-2014 de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B.2 Règlement 319-2014

13589-14 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 319-2014 de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B.3 Règlement 320-2014

13590-14 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 320-2014 de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B.4 Règlement 321-2014

13591-14 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 321-2014 de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C) Municipalité de Noyan - Règlement 513

13592-14 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario Van Rossum,

IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 513 de la municipalité de Noyan, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

D) Municipalité de Saint-Alexandre - Règlement 13-262

13593-14 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 13-262 de la municipalité de Saint-Alexandre, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

E) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

E.1 Règlement 1236

13594-14 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Denis Rolland,

IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1236 de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

E.2 **Règlement 1237**

13595-14 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Denis Rolland,

IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1237 de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

1.1.2 **Modifications**

A) **Avis de motion - Règlement de remplacement 503**

AVIS DE MOTION est par les présentes donné, par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance, ou à toute autre séance subséquente, le règlement 503 remplaçant le règlement 487 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu particulièrement en ce qui a trait au régalage de déblais provenant du nettoyage de cours d'eau.

B) **Avis de motion - Règlement de remplacement 504**

AVIS DE MOTION est par les présentes donné, par le conseiller régional M. Réal Ryan à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance, ou à toute autre séance subséquente, le règlement 504 remplaçant le règlement 487 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu particulièrement en ce qui a trait à la correction de la plaine inondable à Saint-Jean-sur-Richelieu, rues Bellerive et Kelly.

C) **Avis de motion - Règlement de remplacement 505**

AVIS DE MOTION est par les présentes donné, par le conseiller régional M. Claude Leroux à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance, ou à toute autre séance subséquente, le règlement 505 remplaçant le règlement 485 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu particulièrement en ce qui a trait à l'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois suite à une décision favorable de la CPTAQ.

D) Avis de motion - Règlement de remplacement 506

AVIS DE MOTION est par les présentes donné, par le conseiller régional M. Jacques Desmarais à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance, ou à toute autre séance subséquente, le règlement 506 remplaçant le règlement 485 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu particulièrement en ce qui a trait à l'ajustement des limites du parc industriel de Saint-Jean-sur-Richelieu.

1.1.3 Révision

A) Avis de motion - Règlement 507 Thème « Affectation agricole »

AVIS DE MOTION est par les présentes donné, par le conseiller régional Mme Andrée Clouâtre à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance, ou à toute autre séance subséquente, le règlement 507 concernant l'« Affectation agricole » visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu.

1.1.4 Urbanisme - Plaine inondable

A) Demande d'abolition de la zone d'intervention spéciale (ZIS)

CONSIDÉRANT les inondations intervenues au cours du printemps 2011;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 21 septembre 2011, le Décret 964-2011 intitulé « Municipalités régionales de comté de La Vallée-du-Richelieu, du Haut-Richelieu, de Brome-Missisquoi et de Rouville - Déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur le territoire »;

CONSIDÉRANT QUE ce décret établit une zone d'intervention spéciale (ZIS);

CONSIDÉRANT QUE l'application des dispositions particulières relatives à la zone d'intervention spéciale n'a pas d'échéance;

CONSIDÉRANT QU'une période d'un an a été accordée aux sinistrés pour la reconstruction;

CONSIDÉRANT QUE ce délai est échu depuis un an et demi;

CONSIDÉRANT QU'à l'époque de l'adoption du décret, les MRC concernées ont demandé de fixer une date de caducité de la ZIS;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire d'alors, M. Laurent Lessard, a plutôt invité les MRC concernées par ce Décret à solliciter ultérieurement l'abolition de la zone d'intervention spéciale;

CONSIDÉRANT QUE la ZIS n'a plus sa raison d'être et doit maintenant laisser libre cours aux outils d'urbanisme et de planification du territoire des municipalités et MRC afin d'éviter de maintenir des ambiguïtés réglementaires en zone inondable;

EN CONSÉQUENCE;

13596-14 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de procéder à l'abolition de la zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée suite aux inondations de 2011 et de toutes normes y reliées.

ADOPTÉE

PV2014-06-11

2.0 **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES
EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

2.1 **Étude de propagation et besoins - Affectation du surplus**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'exercice de la compétence de la MRC en matière de télécommunications, une étude sur les télécommunications radio d'urgence reliées aux services de sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu a été réalisée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu à vérifier certaines options disponibles pour assurer la redondance et une couverture complète du territoire du Haut-Richelieu au niveau des télécommunications radio d'urgence;

EN CONSÉQUENCE;

13597-14 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise la réalisation d'une étude visant la mise à jour des besoins et du développement de l'architecture relative aux télécommunications radio des services d'urgence reliés aux services de sécurité incendie sur le territoire de la MRC pour un montant maximum de 21 400,00\$ (taxes en sus);

D'AUTORISER l'affectation du surplus de la Partie I « Projets spéciaux ».

ADOPTÉE

2.2 **École nationale des pompiers du Québec -
Entente relative à la formation**

13598-14 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine et autorise la signature d'une entente à intervenir avec l'École nationale des pompiers du Québec concernant la formation, le tout déposé sous la cote « document 17 » des présentes;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer les documents requis.

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

3.0 **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

3.1 **Forum Jeunesse Montérégie Est - Demande d'aide financière**

13599-14 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau, appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Clouâtre, avec dissidence enregistrée de MM. Roland-Luc Béliveau, maire de la municipalité de Lacolle, Réal Ryan, maire de la municipalité de Noyan et Martin Thibert, maire de la municipalité de Saint-Sébastien,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adhère à l'entente de participation citoyenne 2014-2020 présentée par le Forum Jeunesse Montérégie Est;

D'AUTORISER les crédits nécessaires jusqu'à un maximum de 3 500,00\$ pour l'année 2015 et 4 000,00\$ pour l'année 2016;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu informe le Forum Jeunesse Montérégie Est qu'il se réserve le droit de se désister de l'entente après la 2^e année et la 4^e année;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer les documents requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

3.2 Grands Prix de la ruralité 2014 - Demande d'appui

13600-14 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie la candidature de l'organisme « Au cœur des familles agricoles » dans le cadre des Grands prix de la ruralité 2014.

ADOPTÉE

3.3 Adoption du règlement 502

CONSIDÉRANT l'article 21.30 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions permettant la signature d'une entente relative au développement local et régional;

CONSIDÉRANT QUE l'article 21.35 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions (L.R.Q. M-22.1) permet l'adoption d'un règlement prescrivant le cadre d'application d'une entente signée conformément à l'article 21.30 de ladite Loi;

EN CONSÉQUENCE;

13601-14 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le règlement 502 relatif à la mise en œuvre du Pacte rural, dans sa forme et teneur, lequel est reproduit ci-bas;

RÈGLEMENT 502

**RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 453
RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE RURAL**

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé « Règlement remplaçant le règlement 453 relatif à la mise en œuvre du Pacte rural ».

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement vise à remplacer le règlement 453 de sorte à prescrire les critères permettant de déterminer le processus décisionnel relatif à la prise de décisions quant à la mise en œuvre du Pacte rural de même que le paiement des dépenses y relatives.

ARTICLE 3 PROCESSUS DÉCISIONNEL

Les municipalités participant à la prise de décisions relatives à la mise en œuvre du Pacte rural et la répartition des voix est établie comme suit :

Municipalités	Voix
Henryville	1
Lacolle	1
Mont-Saint-Grégoire	1
Noyan	1
Saint-Alexandre	1
Saint-Blaise-sur-Richelieu	1
Saint-Georges-de-Clarenceville	1
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	1
Saint-Sébastien	1
Saint-Valentin	1
Sainte-Anne-de-Sabrevois	1
Sainte-Brigide-d'Iberville	1
Venise-en-Québec	1
Saint-Jean-sur-Richelieu	4

**ARTICLE 4 EXCLUSION RELATIVE AUX DÉPENSES
ET CONTRIBUTIONS AUX QUOTES-PARTS**

La Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu n'est pas assujettie aux dépenses et contributions aux quotes-parts relatives à la mise en œuvre du Pacte rural.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ: MICHEL FECTEAU
Préfet

SIGNÉ : Me Joane Saulnier
Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

3.4 Financement du CLD - Coupure de subvention

Mention est faite que le gouvernement du Québec a coupé l'aide financière aux CLD du Québec de 10%, ce qui représente un montant approximatif de 60 000,00\$ pour le Conseil économique du Haut-Richelieu (CLD), le tout effectif pour l'exercice en cours;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu a conclu une entente de gestion avec le ministre des Finances et de l'Économie pour la période 2012-2014;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil économique du Haut-Richelieu (CLD), à l'instar de tous les CLD, est l'organisme mandaté par la MRC pour œuvrer en matière de développement économique sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la part de financement du Conseil économique du Haut-Richelieu (CLD) provenant du gouvernement n'a pas connu de progression en relation avec le coût de la vie;

CONSIDÉRANT QUE les attentes du MDEIE sont dorénavant davantage axées sur une contribution supplémentaire de la MRC et l'atteinte de cibles pour l'obtention de la subvention globale attribuée au Conseil économique du Haut-Richelieu (CLD) ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue entre la MRC et le ministre comporte des montants qui avaient été convenus pour la période se terminant en décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires de la MRC et du Conseil économique du Haut-Richelieu (CLD) ont été adoptées à la fin de l'année 2013, sont effectives depuis le début de l'année 2014 et tiennent compte des engagements connus;

CONSIDÉRANT QUE certains programmes tels que le Fonds Jeunes promoteurs (JP) et le Fonds de développement des entreprises d'économies sociales (FDEES) sont financés à même le poste budgétaire des opérations du Conseil économique du Haut-Richelieu (CLD);

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement entend diminuer de 10% sa contribution au financement du Conseil économique du Haut-Richelieu (CLD) et ce, à compter du mois de juin avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier, ce qui représente un somme de près de 60 000\$ pour le Conseil économique du Haut-Richelieu (CLD) et aura un impact direct sur les de la MRC et du Conseil économique du Haut-Richelieu (CLD);

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre de ces coupures visant le financement des CLD aura des répercussions dans les programmes d'aide aux entreprises tel l'application des programmes JP et FDEES;

CONSIDÉRANT QUE malgré des coupures significatives au financement des CLD, le gouvernement investira quand même 62,5 millions de dollars dans un nouveau Fonds de capital de risque, donnera une contribution supplémentaire de 25 millions de dollars à Angés Québec et un montant totalisant 3,5 millions de dollars à l'organisme FEMMESSOR pour une période s'étalant de 2014 à 2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont en accord avec les objectifs de redressement des finances publiques poursuivis par le gouvernement, dans la mesure où tous contribuent à l'effort de rationalisation;

EN CONSÉQUENCE;

13602-14 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu demande au ministre des Finances de respecter le contenu de l'entente conclue et ce, jusqu'à son échéance fin 2014;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu demande au ministre de prendre en considération les échéances auxquelles sont confrontées les MRC et les CLD pour le dépôt et le respect rigoureux des prévisions budgétaires, notamment lors de la mise en application de réformes administratives qui ont des impacts financiers rétroactifs potentiels.

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu demande au ministre de procéder à une réflexion approfondie au cours des prochains mois sur le dédoublement des mandats et le financement des organismes venant en aide à l'entrepreneur et ce, avant de compléter la révision des programmes.

ADOPTÉE

PV2014-06-11

4.0 **FONCTIONNEMENT**

4.1 **Finances**

4.1.1 **Comptes - Factures**

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 4 et 4A» des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

13603-14 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 4 et 4A» totalisant un montant de 1 284 565,77 \$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

4.2 **Fonctionnement - Divers**

4.2.1 **Demande d'appui - Modifications à la législation municipale**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu à ce que certaines des positions législatives soient plus contemporaines à l'évolution technologique;

CONSIDÉRANT QU'en novembre 2011, le régime général concernant l'adjudication des contrats municipaux a été révisé sans tenir compte des coûts d'opération qui augmentent avec les années;

EN CONSÉQUENCE;

13604-14 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la MRC de Portneuf afin que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire procède à certaines modifications législatives concernant les avis de convocation par courrier électronique, l'archivage électronique et la révision des montants relatifs au régime général concernant l'adjudication des contrats municipaux, soit :

- De 0,00\$ à 49 999,99\$ (taxes en sus), de gré à gré;
- De 50 000\$ à 149 999,99\$ (taxes en sus) sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs;
- De 150 000\$ et plus (taxes en sus) via un appel d'offres par système électronique approuvé par le gouvernement.

ADOPTÉE

PV2014-06-11

4.2.2 Plan de gestion des matières résiduelles - Reddition de compte

13605-14 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine le tableau de reddition de comptes relatif au Plan de gestion des matières résiduelles, le tout retrouvé sous la cote « document 19 » des présentes;

DE transmettre la reddition de compte au MDDELCC.

ADOPTÉE

5.0 COURS D'EAU

5.1 Station de pompage Melaven/Faddentown - Système d'instrumentation et de contrôle - Octroi de contrat

CONSIDÉRANT l'ouverture de deux (2) soumissions, le tout intervenu le 2 juin 2014 suite à un appel d'offres public pour la fourniture et l'installation d'un système d'instrumentation et de contrôle pour la station de pompage Melaven/Faddentown;

EN CONSÉQUENCE;

13606-14 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu octroie le contrat pour la fourniture et l'installation d'un système d'instrumentation et de contrôle de la station de pompage Melaven/Faddentown à la firme Le Groupe LML Ltée, pour un montant maximal de 29 694,00 \$ (taxes en sus), le tout en conformité de sa soumission datée du 30 mai 2014;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Le Groupe LML Ltée;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

5.2 Rivière du Sud, branche 5 - Saint-Alexandre - Octroi de contrat, autorisation aux signatures et aux travaux

CONSIDÉRANT l'ouverture de six (6) soumissions reçues, le tout intervenu le 26 mai 2014 suite à un appel d'offres public pour les travaux à intervenir dans la branche 5 de la Rivière du Sud situés en la municipalité de Saint-Alexandre;

CONSIDÉRANT que la branche 5 de la Rivière du Sud est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

13607-14 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans la branche 5 de la Rivière du Sud à la firme Les Entreprises Réal Carreau inc., le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Les Entreprises Réal Carreau inc., pour les travaux prévus dans la branche 5 de la Rivière du Sud, au montant total de 11 610,00\$ (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué dans sa soumission datée du 21 mai 2014;

D'AUTORISER M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. dûment mandaté le 11 septembre 2013, par la résolution 13346-13, à faire procéder aux travaux requis dans la branche 5 de la Rivière du Sud et ce, par la firme Les Entreprises Réal Carreau inc.;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**5.3 Cours d'eau Little Creek, branches 4 et 5 - Noyan -
Octroi de contrat, autorisation aux signatures et aux travaux**

CONSIDÉRANT l'ouverture de quatre (4) soumissions reçues, le tout intervenu le 26 mai 2014 suite à un appel d'offres public pour les travaux à intervenir dans les branches 4 et 5 du cours d'eau Little Creek situées en la municipalité de Noyan;

CONSIDÉRANT que les branches 4 et 5 du cours d'eau Little Creek sont sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

13608-14 Sur proposition du conseiller régional M. Mario Van Rossum,
Appuyée par le conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans les branches 4 et 5 du cours d'eau Little Creek à la firme Les Entreprises Réal Carreau inc., le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Les Entreprises Réal Carreau inc., pour les travaux prévus dans les branches 4 et 5 du cours d'eau Little Creek, au montant total de 18 507,50 \$ (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué dans sa soumission datée du 21 mai 2014;

D'AUTORISER M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. dûment mandaté le 12 décembre 2012, par la résolution 13078-12, à faire procéder aux travaux requis dans les branches 4 et 5 du cours d'eau Little Creek et ce, par la firme Les Entreprises Réal Carreau inc.;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**5.4 Cours d'eau Grande Décharge des Terres Noires, branches 20 et 21 -
Mont-Saint-Grégoire - Octroi de contrat, autorisation aux signatures
et aux travaux**

CONSIDÉRANT l'ouverture de six (6) soumissions reçues, le tout intervenu le 26 mai 2014 suite à un appel d'offres public pour les travaux à intervenir dans les branches 20 et 21 du cours d'eau Grande Décharge des Terres Noires situées en la municipalité de Mont-Saint-Grégoire;

CONSIDÉRANT que les branches 20 et 21 du cours d'eau Grande Décharge des Terres Noires sont sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

13609-14 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans les branches 20 et 21 du cours d'eau Grande Décharge des Terres Noires à la firme Béton Laurier inc., le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Béton Laurier inc., pour les travaux prévus dans les branches 20 et 21 du cours d'eau Grande Décharge des Terres Noires, au montant total de 32 414,75 \$ (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué dans sa soumission datée du 26 mai 2014;

D'AUTORISER M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. dûment mandaté le 11 septembre 2013, par la résolution 13347,13 et le 11 juin 2014, par la résolution 13614-14, à faire procéder aux travaux requis dans les branches 20 et 21 du cours d'eau Grande Décharge des Terres Noires et ce, par la firme Béton Laurier inc.;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**5.5 Rivière du Sud, branche 71D -
Saint-Georges-de-Clarenceville**

5.5.1 Autorisation aux signatures et aux travaux

CONSIDÉRANT l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier Xpresspost, laquelle s'est tenue le 23 avril 2013 à Saint-Georges-de-Clarenceville, et après examen au mérite du projet d'entretien de la Branche 71D de la Rivière du Sud, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que la Branche 71D de la Rivière du Sud est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

13610-14 Sur proposition du conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la Branche 71D de la Rivière du Sud parcourant le territoire de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux dans la Branche 71D de la Rivière du Sud débiteront au chaînage 0+400 jusqu'au chaînage 2+600, soit une longueur d'environ 2200 mètres dans la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville ;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2012-179 préparé le 6 mai 2014 par BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien afin de redonner aux cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.);

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à la municipalité. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

Branche 71D de la Rivière du Sud	% de répartition
SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE	88,4 %
VENISE-EN-QUÉBEC	11,6 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à une propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à la quote-part, sont répartis, sur la base des coûts réels au propriétaire du terrain pour lequel ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

PV2014-06-11
Résolution 13610-14

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

BRANCHE 71D DE LA RIVIÈRE DU SUD

De son embouchure à sa source
Hauteur libre : 1000 mm
Largeur libre : 1500 mm
Diamètre équivalent : 1500 mm

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

5.5.2 Octroi de contrat

CONSIDÉRANT l'ouverture de quatre (4) soumissions reçues, le tout intervenu le 9 juin 2014 suite à un appel d'offres public pour les travaux à intervenir dans la branche 71D de la Rivière du Sud située en la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville;

CONSIDÉRANT que la branche 71D de la Rivière du Sud est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

13611-14 Sur proposition du conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans la branche 71D de la Rivière du Sud à la firme Huard Excavation inc., le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Huard Excavation inc., pour les travaux prévus dans la branche 71D de la Rivière du Sud, au montant total de 20 849,00 \$ (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué dans sa soumission datée du 2 juin 2014;

D'AUTORISER M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. dûment mandaté le 11 janvier 2012, par la résolution 12771-12, à faire procéder aux travaux requis dans la branche 71D de la Rivière du Sud et ce, par la firme Huard Excavation inc.

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

5.6 Cours d'eau Faddentown (partie) et branche 2 - Noyan

5.6.1 Autorisation aux signatures et aux travaux

CONSIDÉRANT l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier Xpresspost, laquelle s'est tenue le 12 mai 2014 à Noyan et après examen au mérite du projet d'entretien du cours d'eau Faddentown (partie) et sa branche 2, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Faddentown (partie) et sa branche 2 sont sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

13612-14 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Faddentown (partie) et sa branche 2 parcourant le territoire de la municipalité Noyan en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux dans le cours d'eau Faddentown (partie) débiteront au chaînage 9+034 jusqu'au chaînage 10+300, soit une longueur d'environ 1266 mètres dans la municipalité de Noyan;

Les travaux dans la branche 2 débiteront au chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 1+298, soit une longueur d'environ 1298 mètres dans la municipalité de Noyan.

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2013-171 préparé le 15 mai 2014 par BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner aux cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.);

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à la municipalité. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

Cours d'eau Faddentown (partie) et sa branche 2	% de répartition
Municipalité de Noyan	100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à une propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à la quote-part, sont répartis, sur la base des coûts réels au propriétaire du terrain pour lequel ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

COURS D'EAU FADDENTOWN

DE LA BRANCHE 4 À LA BRANCHE 2

Hauteur libre : 1 350 mm
Largeur libre : 1 500 mm
Diamètre équivalent : 1 500 mm

DE LA BRANCHE 2 À LA BRANCHE 1

Hauteur libre : 1 050 mm
Largeur libre : 1 200 mm
Diamètre équivalent : 1 200 mm

BRANCHE 2

De son embouchure à sa source

Hauteur libre : 900 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

5.6.2 Octroi de contrat

CONSIDÉRANT l'ouverture de cinq (5) soumissions reçues, le tout intervenu le 9 juin 2014 suite à un appel d'offres public pour les travaux à intervenir dans le cours d'eau Faddentown (partie) et sa branche 2, situés en la municipalité de Noyan;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Faddentown (partie) et sa branche 2 sont sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

13613-14 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans le cours d'eau Faddentown (partie) et sa branche 2 à la firme Les Entreprises Réal Carreau inc., le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Les Entreprises Réal Carreau inc., pour les travaux prévus dans le cours d'eau Faddentown (partie) et sa branche 2, au montant total de 39 106,50 \$ (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué dans sa soumission datée du 30 mai 2014;

D'AUTORISER M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. dûment mandaté le 12 décembre 2012, par la résolution 13077-12, à faire procéder aux travaux requis dans le cours d'eau Faddentown (partie) et sa branche 2 et ce, par la firme Les Entreprises Réal Carreau inc.;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**5.7 Grande Décharge des Terres Noires, branche 21 - Mont-Saint-Grégoire :
Autorisation à faire procéder aux démarches nécessaires relatives au
nettoyage et nomination**

CONSIDÉRANT la demande de nettoyage du Cours d'eau Grande Décharge des Terres Noires, branche 21, formulée par la résolution 2014-05-6843 entérinée par le conseil municipal de Mont-Saint-Grégoire le 5 mai 2014;

EN CONSÉQUENCE;

13614-14 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Denis Rolland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER la coordonnatrice des cours d'eau à retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. afin que ce dernier donne suite à la demande du conseil municipal de Mont-Saint-Grégoire relativement au cours d'eau Grande Décharge des Terres Noires, branche 21 et ce, pour la réalisation de travaux tels que l'évaluation de la demande des travaux, la tenue d'une réunion d'information, faire procéder à la réalisation de plans et devis, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, préparer le projet de règlement au besoin de même que l'appel d'offres, réaliser la surveillance des travaux de même que tous travaux et procédures nécessaires pour la réalisation des travaux requis;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.) dans le cours d'eau Grande Décharge des Terres Noires, branche 21;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réalisation des travaux dans le cours d'eau Grande Décharge des Terres Noires, branche 21;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

5.8 **Adoption règlement 501 - Cours d'eau Rivière du Sud-Ouest, branche 41**

CONSIDÉRANT QUE la branche 41 de la Rivière du Sud-Ouest n'est plus reconnue à titre de cours d'eau, le tout conformément aux dispositions de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un avis de motion le 14 mai 2014 relativement à une réglementation abrogeant toutes les dispositions existantes concernant la branche 41 de la rivière du Sud-Ouest en la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville;

CONSIDÉRANT QUE les membres déclarent avoir reçu et lu le règlement 501, dont acte;

EN CONSÉQUENCE;

13615-14 Sur proposition du conseiller régional M. Mario Van Rossum,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'ADOPTER le règlement 501 abrogeant toutes dispositions existantes concernant la branche 41 de la rivière du Sud-Ouest située en la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, dans sa forme et teneur, lequel est reproduit ci-après;

RÈGLEMENT 501

RÈGLEMENT ABROGEANT TOUTES DISPOSITIONS EXISTANTES CONCERNANT LA BRANCHE 41 DE LA RIVIÈRE DU SUD-OUEST EN LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé «Règlement abrogeant toutes dispositions existantes concernant la branche 41 de la Rivière du Sud-Ouest en la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville».

ARTICLE 2 ABROGATION

Le présent règlement abroge toutes dispositions existantes concernant la branche 41 de la Rivière du Sud-Ouest puisqu'elle n'est plus reconnue à titre de cours d'eau.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

SIGNÉ: MICHEL FECTEAU
Préfet

SIGNÉ : Me Joane Saulnier
Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

**5.9 Cours d'eau Grande Décharge des Terres Noires, branches 20 et 21 -
Sainte-Angèle-de-Monnoir et Mont-Saint-Grégoire-
Entente intermunicipale**

CONSIDÉRANT QU'une compétence commune en matière de cours d'eau peut s'exercer en vertu de l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales, soit par l'intermédiaire d'un bureau des délégués, soit dans le cadre d'une entente entre les MRC concernées;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont requis pour les branches 20 et 21 du cours d'eau Grande Décharge des Terres Noires;

CONSIDÉRANT QUE ce cours d'eau relève de la juridiction du Bureau des délégués des MRC de Rouville et du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. dans ce dossier, quel que soit le mode d'exercice retenu pour exercer la compétence commune des MRC de Rouville et du Haut-Richelieu à l'égard de ce cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE;

13616-14 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu transmette un avis à la MRC de Rouville à l'effet de demander son accord pour la conclusion d'une entente ayant pour objet de confier à la MRC du Haut-Richelieu l'exercice de la compétence eu égard des demandes de travaux de nettoyage et d'aménagement des branches 20 et 21 du cours d'eau Grande Décharge des Terres Noires formulées par les résolutions 2013-08-6539 et 2014-05-6843 de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire;

QU'advenant l'accord de la MRC de Rouville, le Conseil autorise la signature de telle entente par le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise, le cas échéant, les procédures relatives aux travaux de nettoyage et d'aménagement afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empiérement des talus et bande riveraine, etc.) les branches 20 et 21 du cours d'eau Grande Décharge des Terres Noires;

DE RATIFIER tout acte intervenu pour ce dossier de la part de M. Lucien Méthé;

ADOPTÉE

5.10 Cours d'eau Racine-Harbec - Saint-Blaise-sur-Richelieu : Autorisation à faire procéder aux démarches nécessaires relatives au nettoyage et nomination

CONSIDÉRANT la demande de nettoyage du cours d'eau Racine-Harbec, formulée par la résolution 68-05-14 entérinée par le conseil municipal de Saint-Blaise-sur-Richelieu le 7 mai 2014;

EN CONSÉQUENCE;

13617-14 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER la coordonnatrice des cours d'eau à retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. afin que ce dernier donne suite à la demande du conseil municipal de Saint-Blaise-sur-Richelieu relativement au cours d'eau Racine-Harbec, et ce, pour la réalisation de travaux tels que l'évaluation de la demande des travaux, la tenue d'une réunion d'information, faire procéder à la réalisation de plans et devis, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et de Pêches et Océans, préparer le projet de règlement au besoin de même que l'appel d'offres, réaliser la surveillance des travaux de même que tous travaux et procédures nécessaires pour la réalisation des travaux requis;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.) dans le cours d'eau Racine-Harbec;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réalisation des travaux dans le cours d'eau Racine-Harbec;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

5.11 Petite rivière Bernier, branches 7 et 7A - Saint-Jean-sur-Richelieu et Saint-Blaise-sur-Richelieu : Autorisation à faire procéder aux démarches nécessaires relatives au nettoyage et nomination

CONSIDÉRANT la demande de nettoyage du cours d'eau Petite rivière Bernier, branches 7 et 7A, formulée par la résolution 67-05-14 entérinée par le conseil municipal de Saint-Blaise-sur-Richelieu le 7 mai 2014;

PV2014-06-11

EN CONSÉQUENCE;

13618-14 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER la coordonnatrice des cours d'eau à retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. afin que ce dernier donne suite à la demande du conseil municipal de Saint-Blaise-sur-Richelieu relativement au cours d'eau Petite rivière Bernier, branches 7 et 7A et ce, pour la réalisation de travaux tels que l'évaluation de la demande des travaux, la tenue d'une réunion d'information, faire procéder à la réalisation de plans et devis, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et de Pêches et Océans, préparer le projet de règlement au besoin de même que l'appel d'offres, réaliser la surveillance des travaux de même que tous travaux et procédures nécessaires pour la réalisation des travaux requis;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.) dans le cours d'eau Petite rivière Bernier, branches 7 et 7A;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réalisation des travaux dans le cours d'eau Petite rivière Bernier, branches 7 et 7A;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**5.12 Ruisseau Barré, branche 9 - Mont-Saint-Grégoire :
Autorisation à faire procéder aux démarches nécessaires
relatives au nettoyage et nomination**

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement constaté dans la branche 9 du ruisseau Barré situé en la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, le tout suivant le rapport du coordonnateur de la gestion des cours d'eau, daté du 4 juin 2014;

EN CONSÉQUENCE;

13619-14 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER la coordonnatrice des cours d'eau à retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. afin que ce dernier intervienne relativement aux travaux nécessaires dans le ruisseau Barré, branche 9 et ce, pour la réalisation de travaux tels que la tenue d'une réunion d'information, faire procéder à la réalisation de plans et devis, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, et de Pêches et Océans, préparer le projet de règlement au besoin de même que l'appel d'offres, réaliser la surveillance des travaux de même que tous travaux et procédures nécessaires pour la réalisation des travaux requis;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.) dans le ruisseau Barré, branche 9;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour la réalisation des travaux dans le ruisseau Barré, branche 9;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

5.0 VARIA

5.1 Dépôt des documents d'information et rapport des délégués

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période « avril 2014 » version finale et « mai 2014 » version préliminaire.

M. Mario Van Rossum fait état de sa participation à la réunion de travail sur les télécommunications de même qu'à la réunion du comité consultatif agricole.

Mme Renée Rouleau fait état de sa participation à la réunion de travail sur les télécommunications, la réunion du comité consultatif agricole de même que la réunion du Lake Champlain Steering Committee.

M. Denis Rolland fait état de sa participation à la réunion de travail sur les télécommunications.

Mme Suzanne Boulais fait état de sa participation à la réunion des membres du conseil d'administration de Compo-Haut-Richelieu inc., la réunion du comité consultatif agricole, l'assemblée générale annuelle et la réunion du conseil d'administration de Développement Innovations Haut-Richelieu.

M. Réal Ryan fait état de sa participation à la réunion des membres du conseil d'administration de Compo-Haut-Richelieu inc. et à quelques séances de travail au sein de la compagnie, la réunion du comité consultatif agricole de même que la réunion du comité administratif de la MRC.

M. Jacques Landry souligne la participation de 1 000 cyclistes dans le cadre de l'édition 2014 du Circuit cycliste du Lac Champlain (CLACC).

PV2014-06-11

Mme Christiane Marcoux fait état de sa participation à la réunion du comité consultatif agricole, la réunion du conseil d'administration de Compo-Haut-Richelieu inc., la réunion du comité schéma d'aménagement, la réunion de travail sur les télécommunications, une réunion concernant le dossier de la piste cyclable et sa participation au Rendez-vous de Recyc-Québec.

M. Claude Leroux fait état de sa participation à l'assemblée générale annuelle de Tourisme Saint-Jean-sur-Richelieu et Région, l'assemblée générale annuelle et la réunion du conseil d'administration de Développement Innovations Haut-Richelieu.

M. Luc Mercier, Mme Andrée Clouâtre et M. Roland-Luc Béliveau font état de leur participation à la réunion de travail sur les télécommunications.

M. Michel Fecteau fait état de sa participation aux réunions de la Conférence régionale des élus de la Montérégie-Est.

6.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est formulée.

7.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

13620-14 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 11 juin 2014.

ADOPTÉE

Michel Fecteau,
Préfet

Me Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier